

Contrat OEufs-AMAP aux Potes

23 septembre 2015 – 27 janvier 2016 inclus.

Entre,

Les adhérent(e)s

Voir au verso

Et,

Le producteur

Nom : GROS Prénom : Jean-Luc

Adresse : 38710 PREBOIS Téléphone : 06.87.11.45.42

Pour les relations entre l'adhérent(e) et le producteur, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent(e) s'engage à acheter au producteur un panier d'oeufs par semaine du 23 septembre 2015 au 27 janvier 2016, sans livraison les 11 novembre, 23 décembre et 30 décembre 2015, soit **dix-neuf semaines**. Une double livraison compensera chacune de ces trois dates. En contrepartie, le producteur s'engage à produire et à livrer les oeufs aux dates et au lieu de livraison convenus.

Prix

Le prix unitaire de la boîte (6 oeufs) est fixé à **2 € 20**. Il est possible de ne prendre qu'une demi-boîte à **1 € 10**.

Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieu tous les mercredis, du 23 septembre 2015 au 27 janvier 2016 inclus, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble). Une **DOUBLE** livraison sera effectuée aux trois dates suivantes :

- le mercredi 4 novembre car il n'y aura pas de livraison le mercredi 11 novembre
- le mercredi 16 décembre car il n'y aura pas de livraison le mercredi 23 décembre
- le mercredi 6 janvier car il n'y aura pas de livraison le mercredi 30 décembre

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance : 83.60 euros pour un panier d'une boîte de 12 oeufs ; 62.70 euros pour un panier d'une boîte de 9 oeufs, 41,80 euros pour un panier d'une boîte de 6 oeufs, ou 20,90 euros pour un panier d'une boîte de 3 oeufs **à l'ordre de "Jean-Luc Gros"**.

Démission

En cas de démission de l'adhérent(e), celui (celle)-ci s'engage à se trouver un remplaçant.

Boîtes d'oeufs

Le producteur fournira à chacun une boîte d'oeufs au départ : elle doit impérativement être rapportée chaque semaine. Si trop de boîtes ne sont pas ramenées, le producteur pourra facturer ces boîtes.

Irrégularité de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en oeuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

Charte des AMAP

Adhérent(e) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP.

La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>.

Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 10 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

